

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-CD270

présenté par  
M. Zulesi, rapporteur

**ARTICLE 33**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Aides à l'acquisition de véhicules propres » a permis de dédier directement une recette, le « malus » automobile, à deux séries de dépenses dont la nature est liée à celle de cette recette : la prime à la conversion et le « bonus » à l'achat de véhicules moins polluants. La prime à la conversion a été, dans la loi de finances pour 2019, intégrée au budget général de la mission Cohésion des territoires, ce qui a certes permis de l'inclure dans le programme intitulé « Energie-climat » mais a rompu le lien d'affectation.

Dans le présent PLF, il est proposé de supprimer le CAS. Certes, ni le malus, ni le bonus ne seront, de ce seul fait, supprimés : le produit du malus sera intégré dans le budget général de l'État, et le bonus sera intégré dans le programme « Energie-climat ». Sans nier l'intérêt que peut avoir, en termes de gestion, le regroupement d'un plus grand nombre d'aides en un seul programme, la suppression du CAS met fin à l'affectation claire, précise et exclusive de la recette du malus au soutien à l'évolution vertueuse du parc automobile. Le présent amendement propose donc de revenir sur cette suppression, pour maintenir la lisibilité de ce soutien.